



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

6 DÉCEMBRE 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	09
VOTANTS :	33
ABSENTS :	02

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Safia DAVID

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. HAMMOUDI Morad, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Jeremy NARBONNE, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, Mme Marie PASCUAL DÉOM

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Nicole LAFFORGUE, Mme Michèle HURTADO qui a donné pouvoir à Nathaniel GUEDZE, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Pascal BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Annabel BARREIRA, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Mohamed BOUSSIR, M. Mathieu LOUIS qui a donné pouvoir à Jean-Paul STERZATI, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN

**Absents :**

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

**099/ OBJET : AMORTISSEMENTS DE BIENS CORPORELS DE FAIBLE VALEUR**

**VU** l'article R.2321 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et de leurs groupements ;

**VU** la circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

**VU** la délibération n°10 du Conseil municipal du 18 décembre 2024 adoptant un référentiel budgétaire et comptable M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**VU** la délibération n°03 du Conseil municipal du 24 janvier 2024 relative aux règles et durées d'amortissements en M57 applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**VU** la délibération n°098 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 relative à la mise en œuvre de la valorisation des travaux en régie.

**CONSDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement comptable des biens ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé d'imputer des biens corporels de faible valeur, d'un montant inférieur à 500 € T.T.C., directement en section d'investissement pour 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les fournitures et outillage de plomberie, d'électricité, de menuiserie, de maçonnerie, d'aménagement de terrains et de voirie dans le cadre de la réalisation des travaux en régie soient imputés en section d'investissement sur les natures comptables suivantes :

- 2188 : fournitures et outillages de plomberie, d'électricité, de menuiserie, de maçonnerie, d'aménagement de terrain et de voirie,
- 2158 : fournitures pour les installations, matériels et outillages techniques
- 21351 : fournitures et outillages pour les constructions
- 2128 : Fournitures et outillages pour les agencements et aménagements de terrains

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale finances du 15 novembre 2024,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 décembre 2024,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, le Maire

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité,**

**ADOpte** le principe de l'amortissement au prorata temporis pour les biens corporels de faible valeur ;

**FIXE** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisation de faible valeur s'amortissent sur un an à 5 00,00€ T.T.C. ;

**DÉCIDE** d'imputer en section d'investissement les biens revêtant un caractère de durabilité et ne figurant pas explicitement parmi les biens meubles constituant des immobilisations sur les natures comptables comme suit :

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération du
AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUVELABLES	l'imputation en section d'investissement des biens meubles non mentionnés dans la nomenclature, ne pouvant y être assimilés par analogie, d'un montant TTC inférieur à 500 euros	16/12/2024
Compte M57	Nature des biens amortissables	Durée
2128	Fournitures et outillages pour les agencements et aménagements de terrains	3 ans
21351	Fournitures et outillages pour les construction	3 ans
2158	Fournitures pour les installations, matériels et outillages techniques	3 ans
2188	Fournitures et outillages pour les agencements et aménagements de terrains	3 ans

DIT que ces dispositions seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 20/12/24  
publié ou notifié le 20/12/24  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Le Maire,



Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 décembre 2024

Le Maire,



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

